



## BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE A USAGE PRIVE

### FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Contacts	
Requérant (propriétaire)	Auteur du projet
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

Bâtiment	
Parcelle n° :	N° ECA :
Rue / lieu-dit :	
Année de construction :	Surface de référence énergétique (SRE) : m <sup>2</sup>
Affectation (selon SIA 380/1) : <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> autre:	
Nombre d'appartements :	Nombre de personnes :

Concernes immeuble d'habitation ou d'affectation mixte d'au moins 3 unités de logements	
Nombre de nouvelles bornes :	<input type="checkbox"/> Subvention cantonale acceptée
<input type="checkbox"/> Bâtiment équipé de capteurs photovoltaïques	Puissance installée : kWc
<input type="checkbox"/> Autoconsommation possible	<input type="checkbox"/> Au bénéfice d'un regroupement de consommation propre (RCP)
<input type="checkbox"/> Nouvelle installation	<input type="checkbox"/> Remplacement d'une installation existante
<input type="checkbox"/> Complément d'une installation existante	Nombre de bornes existantes :

Documents à joindre à la demande
<input type="checkbox"/> Offre du fournisseur des équipements incluant prix, descriptif technique, plan et schéma de l'installation
<input type="checkbox"/> Copie de la décision d'octroi de la subvention cantonale
<input type="checkbox"/> Pour les bâtiments équipés de panneaux photovoltaïques, copie du dernier relevé annuel de production d'électricité incluant la part autoconsommée
<input type="checkbox"/> Pour les bâtiments équipés de panneaux photovoltaïques au bénéfice d'un regroupement pour la consommation propre appelé RCP, copie du règlement de facturation de l'autoconsommation

Coûts et planning des travaux	
Devis des travaux (CHF) :	Montant du subside estimé par le canton (CHF) :
Date début de travaux :	Durée estimée des travaux :

### Conditions d'octroi

- Demande de subvention déposée par le propriétaire ou par le représentant du/des propriétaires
- Présentation du devis et de la décision d'octroi de la subvention cantonale pour les immeubles éligibles
- Pour les bâtiments équipés de panneaux photovoltaïques, présentation du dernier relevé annuel de production d'électricité incluant la part autoconsommée avec règlement de facturation pour les bâtiments au bénéfice d'un regroupement pour la consommation propre appelé RCP
- L'année de l'octroi de la subvention est déterminante
- Réalisation dans un délai de 12 mois au maximum après l'octroi
- Versement sur présentation de la facture finale des travaux, d'une copie des subventions touchées
- **20 % de la subvention cantonale, au maximum 500.- par borne**

### Procédure

- La demande est à adresser à l'administration communale d'Etoy **avant le début des travaux**  
Commune d'Etoy  
Place St-Jaques 3  
1163 Etoy  
Tél : 021 821 32 32  
e-mail : greffe@etoy.ch
- **Toute demande non datée, non signée ou incomplète sera renvoyée à l'expéditeur.**
- La commune examine la demande et informe le requérant de sa décision relative à l'octroi de la subvention.
- En cas d'octroi, la subvention est promise pour 12 mois.
- Une fois l'installation achevée et dans les deux mois suivant la date de fin de travaux, le requérant doit transmettre les documents requis pour le versement de la subvention.
- La Subvention est versée à l'issue de l'examen des documents transmis.

### Signature

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans les directives de la municipalité concernant l'application du règlement sur le fonds communal pour le développement durable et l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Lieu et date : .....

Signature du propriétaire (ou son représentant/administrateur) : .....

**Note : Cette demande de subside ne remplace pas un dossier de mise à l'enquête !**

### Décision de la Municipalité

Sur la base des documents, des devis fournis et des conditions d'octroi, la Municipalité d'Etoy a décidé, dans sa séance du .....

D'accorder une promesse de subvention d'un montant de :

A l'issue des travaux, ce montant sera réévalué en fonction des coûts réels des travaux et du subside effectivement versé par le canton.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

J. M. Fernandez

S. Ruchet